



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/090

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes et de prestige, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes et de prestige, organisé par « Gien Classic Prestige », qui se déroulera le dimanche 7 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits place Jean Jaurès dans son intégralité, y compris derrière la poste (sauf pour les organisateurs) de 9h30 à 12h30.

Article 2 - L'installation des véhicules prendra en considération l'emprise de 120 m², réservée au restaurant « Le Contadine » (Arrêté 2024/1499).

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Gien Classic Prestige,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 31 janvier 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03 02 25